

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le quinze avril 2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 1

Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Yannick TOULOUX, Bruno SIEBENHUNER, Jean-Yves SOUDY (arrivée à 20h35).

Absents :

Isabelle DUGAST

Sophie HERAULT

Ghyslaine MORTIER-DORIAN

Excusés :

Caroline LECLERC

Pouvoirs :

Caroline LECLERC donne pouvoir à Dany LECOQ

Secrétaire de séance : Isabelle KHALDI-PROVOST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'assemblée prend acte de l'arrivée de M. Jean-Yves SOUDY à 20h35

Ordre du jour :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Conseil municipal : maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions suite au retrait de sa délégation,2. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'études et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes3. Assises de Loire-Atlantique 2020 : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré4. Affaires scolaires : présentation du programme WATTY5. Relevé de décisions6. Affaires diverses |
|---|

**Conseil municipal : maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions
suite au retrait de sa délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 15 avril 2019 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 15 avril 2019 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme Sophie HERAULT adjointe au maire par arrêté du 29 mars 2014 dans les domaines des affaires scolaires, enfance jeunesse, affaires sociales, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Sophie HÉRAULT dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE, à main levée de** ne pas maintenir Mme Sophie HERAULT dans ses fonctions d'adjoint au maire

Pour : 9

Contre : 1 (Jean-Yves SOUDY)

Abstention : 4
(Isabelle KHALDI-
PROVOST, Nathalie
MARAIS-CHARTIER,
Pierrick MARAIS, Myrtille
GOUPIL)

**Dissolution du Syndicat Intercommunal d'études et d'information
représentant les intérêts des communes et de leurs habitants
dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes**

Vu l'article 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales spécifique aux dissolutions,

Vu l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'études et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes portant sur la dissolution,

Considérant que la procédure de dissolution des syndicats de communes n'est pas respectée, il convient de réunir l'accord des communes membres sur sa dissolution et les conditions de liquidations,

En 1991, il était formé entre les communes de Notre-Dame-des-Landes, Granchamp-des-Fontaines, Treillières et Vigneux-de-Bretagne un syndicat qui prenait le nom de « *Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Développement du Secteur à Vocation Aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes* ». Ce syndicat était créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1991.

En 2004, le SIVU aéroportuaire était étendu aux communes dont le territoire était concerné par les nuisances et le périmètre des contraintes urbanistiques liées au projet d'aéroport du Grand Ouest, soit Casson, Cordemais, Fay-de-Bretagne, Héric, Malville et Le-Temple-de-Bretagne. L'adhésion de ces nouvelles communes était autorisée par arrêté préfectoral du 13 mai 2004 qui autorisait également le changement de dénomination. Le SIVU prenait alors la dénomination de « *Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes* ».

Le 17 janvier 2018, le Gouvernement Français, par la voix de son Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, annonçait l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest et le 9 février 2018, la caducité de la D.U.P. de ce projet, publiée le 8 février 2008, rendait définitivement effectif cet abandon.

L'abandon définitif de ce projet permet aujourd'hui d'envisager la dissolution du Syndicat dont l'objet était « *de collecter toute information concernant le projet d'aéroport et de la diffuser auprès des élus municipaux et des populations, de défendre les intérêts des habitants et des communes dans les instances où ce projet est étudié et débattu, et de veiller à la préservation de l'environnement et du cadre de vie* ».

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la proposition de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes
- **CONSTATE** les données budgétaires et comptables suivantes

Les éléments d'ordres comptables et budgétaires du compte administratif 2018 indiquent qu'un solde de 687,94 peut être réparti entre les 10 communes membres. Ce solde correspond en passif à 22,60 € de dotations initiales et à 665,34 € de résultat de fonctionnement reporté, en actif aux disponibilités.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	125,90	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	791,24
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	22,60
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	125,90	= G+H+I+J	813,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	125,90	= G+I+K	791,24
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	22,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	125,90	= G+H+I+J+K+L	813,84

- **FIXE** les conditions de liquidation des actifs de la manière suivante :

Le syndicat ne détenant aucun bien ni n'employant aucun personnel, la totalité du bilan soit 687.94 € est transféré au profit de la commune de Notre-Dame-des-Landes eu égard à l'impact de la gestion du syndicat sur les charges administratives de la commune de Notre-Dame-des-Landes (ressources, affranchissement, moyens matériels).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Assises de Loire-Atlantique 2020 : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2020.

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

1^{er} tirage : numéro de la page

2^{ème} tirage : numéro de ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Le tirage au sort prévu à l'article 261 du Code de Procédure Pénale est fait par le Maire de la commune.

D'une façon générale, le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.

Le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2020, ne doivent pas être retenues (les personnes nées après le 31 décembre 1997).

Nombre de jurés pour la commune de Notre-Dame-des-Landes : 2

RESULTATS DU TIRAGE AU SORT

CIVILITÉ	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
Mme	BOCENO	Virginie	20 rue de Nantes Notre-Dame-des-Landes	09 mars 1980
M	EVENO	Fabrice	La Gérauderie Notre-Dame-des-Landes	05 décembre 1975
M	RIOU	Yves	Le Champ Bernard Notre-Dame-des-Landes	17 octobre 1941
Mme	GODEFROY	Candice	6bis rue des Bouvreuils Notre-Dame-des-Landes	19 octobre 1993
Mme	LUCAS	Katia	7 rue des engoulevants Notre-Dame-des-Landes	10 septembre 1975
M	DROUET	Aymeric	Le Brosseau Notre-dame-des-Landes	07 juin 1990

Affaires scolaires : présentation du programme WATTY

Mr le Maire informe le conseil municipal que Watty à l'école est un programme de sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie, labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce programme est porté par Eco CO2, une éco-entreprise innovante, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

Pendant l'année scolaire, les élèves bénéficient :

- De deux ateliers de sensibilisation thématique animés en classe,
- De la distribution d'un kit econEAUme. La distribution du kit fait l'objet d'une animation pour expliquer aux élèves comment installer les réducteurs de débit et mesurer les économies,
- D'un évènement dédié au confort thermique dans les écoles,
- Et d'animations courtes réalisées par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économise l'énergie ».

En inscrivant sa classe au programme Watty, l'enseignant s'engage à :

- Prévoir trois créneaux d'1h – 1h30 pour l'animation des ateliers dans sa classe par l'animateur d'Eco CO2 (un atelier par trimestre),
- Choisir (avec les autres enseignants de son école engagés dans le programme) un thème pour le deuxième atelier parmi ceux proposés (thème commun aux classes d'une même école).

Le plan de financement est également présenté :

- Le coût du programme est d'environ 1.300 €/classe/an (si 2 ans d'engagement),
- Le reste à charge, après déduction des CEE est d'environ 350 €/classe/an,
- La CCEG envisage de financer 50% du reste à charge pour 1 classe/commune/an,

- Le reste à charge pour la commune est donc d'environ 350 €/classe/an – 175 €/an.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes au programme de sensibilisation aux économies d'énergie « WATTY »,
- **PROPOSE** que la mise en place de ce programme soit proposé aux deux écoles communales dans la limite d'une classe par école sur la durée de 2 ans.

Patrick MAILLARD propose qu'un élu soit présent lors des rencontres avec les équipes enseignantes.

Affaires diverses

Rappel des réunions à venir :

- COPIL PEAN : le mardi 30 avril à 20h30
- Permanence des commissaires enquêteurs pour le PLUi : le mardi 30 avril
- Réunion publique pour le portail famille : le lundi 13 mai à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21h50

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le 9 mai 2019, à 20h30**

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			